

BioWin : 8^{ième} appel à projets

Avant-projet de R&D : Instructions

I. Introduction

L'avant-projet constitue la **première étape obligatoire** pour tout porteur de projet qui désire soumettre un projet R&D à BioWin.

Les objectifs principaux de ce document sont les suivants :

- Informer le Pôle et l'administration de la Région Wallonne (DG06-Recherche) de la nature de votre projet,
- Vérifier l'éligibilité de votre proposition selon les critères fixés par le Pôle et la DG06-Recherche (voir Section II),
- Qualifier le type de recherche (recherche industrielle versus développement expérimental, voir Section VII C. pour les définitions)
- Vous aider à identifier les sections de votre projet à améliorer,
- Vous aider à identifier des partenaires pour compléter votre consortium,
- Vous orienter vers d'autres sources de financement plus appropriées si votre proposition ne correspondait pas aux critères appliqués aux projets de pôle.

II. Critères d'éligibilité des projets de pôle

Pour qu'il soit éligible, un projet de pôle doit répondre aux critères suivants :

- Le consortium doit être constitué au minimum de 2 entreprises (dont une employant moins de 250 personnes) établies en Wallonie et de 2 institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles (université, centre de recherche, haute école): "**2+2**".
- Le **leadership** du projet doit être assuré par une **entreprise**.
- Les partenaires hors Wallonie peuvent participer aux consortia, en plus du "2+2" mais ne sont pas subsidiés par la Région.
- Les projets doivent être **innovants** (notion élargie de l'innovation, incluant également l'innovation non-technologique).
 - Nouveau produit, services et marchés associés
 - Nouvelles méthodes de production, d'approvisionnement et de distribution
 - Changements dans la gestion, l'organisation du travail ainsi que dans les conditions de travail et les qualifications des travailleurs.
- Les projets s'inscrivent dans les thématiques sélectionnées par le Pôle BioWin.

- La durée est de minimum 2 ans et de maximum 4 ans

III. Quelques règles et conseils pour introduire un avant-projet au Pôle BioWin

- **Présentation et contenu** : utiliser le canevas mis à disposition. Rédiger de manière claire et concise toutes les sections même s'il s'agit d'une ébauche qui évoluera au fur et à mesure que vous progresserez dans la rédaction de votre projet définitif.
- **Langue** : l'usage de l'anglais est accepté
- **Taille** : 15 pages maximum
- **Signature** : aucune signature n'est requise à ce stade

IV. Critères d'acceptation de l'avant-projet

Le contenu de l'avant-projet n'est pas contraignant. Il s'agit avant tout d'un document indicatif.

BioWin ne pratique aucune sélection à ce stade. Toutefois, **trois conditions** doivent impérativement être remplies pour que votre avant-projet soit traité par le Pôle BioWin:

- Le porteur de projet doit être identifié. Celui-ci doit être un industriel,
- Au minimum deux partenaires (en plus du porteur industriel) doivent être identifiés,
- Le document doit être soumis à BioWin dans le délai fixé (voir section V)

V. Planning de soumission et coordonnées de la cellule R&D de BioWin

Les avant-projets doivent être envoyés **par courriel sous format pdf** à :

- **Sylvie Ponchaut, Directrice Scientifique de BioWin** (sylvie.ponchaut@biowin.org) **et**
- **Marianne Ghyoot, Associate Director, R&D and Process Management**
(marianne.ghyoot@biowin.org)

Date limite: le 12 janvier 2012 (minuit)

Pour toute information dont vous auriez besoin lors de l'élaboration de votre avant-projet, n'hésitez pas à nous contacter par courriel ou par téléphone au + 32 (0)71 376 386.

VI. Confidentialité

Le Pôle BioWin s'engage à garder secrètes les informations confidentielles auxquelles il aurait accès et à ne pas divulguer ces informations sauf accord préalable écrit de leur(s) titulaire(s).

Les présentes règles seront le cas échéant complétées par des accords de confidentialité.

VII. Informations utiles

A. Recherche de partenaire(s)

Nous vous communiquons ci-après quelques contacts utiles qui pourront vous orienter dans votre démarche.

Recherche d'entreprises et de centres de recherche : contacter BioWin

Sylvie Ponchaut et Marianne Ghyoot (pour les coordonnées, voir Section V)

Recherche de partenaires académiques : contacter les Interfaces Universités – Entreprises

1. Académie Wallonie – Europe (ULg + Gembloux Agro-Biotech)

Sabine Olivier, Technology Transfer Officer Life Sciences
solivier@ulg.ac.be – Tél: +32(0)4 349 85 09 / +32 478 59 06 09

2. Académie de Louvain

Marlène Dubuisson, Conseiller technologique Biotech Santé (UCL)
marlene.dubuisson@uclouvain.ac.be - Tél.: + 32(0)10 47 25 42; Secr.: + 32(0)10 47 25 56

Fabienne Roussel, Conseiller technologique Biotech Santé (FUNDP)
Fabienne.roussel@fundp.ac.be - Tél: +32 (0)81 72 57 07

3. Académie Wallonie-Bruxelles

Jean-Marc Brulet, Scientific Advisor (ULB)
jean-marc.brulet@ulb.ac.be - Tél: + 32(0)2 650 99 76 / +32 496 66 20 33

Marlène Genlain, Service d'administration et de valorisation de la recherche (UMONS)
Marlene.genlain@umons.ac.be - Tél: +32 (0)65 374778

Recherche de partenaires parmi les Centres de Recherche des Hautes Ecoles : contacter l'Interface ADISIF- Entreprises

Christine Deom, Ingénieur conseil ADISIF- Entreprises
deom.c@adisif.be -Tél: +32 (0)81 41 38 12

B. Site de recherche sur les brevets

Sites web pour la recherche de brevets

ESPACENET Office Européen des Brevets : <http://ep.espacenet.com>
USPTO Office des Brevets USA : <http://www.uspto.gov/patft/index.html>

Bases de données sur la classification des brevets

Classification mondiale : <http://www.wipo.int/classifications/fr/>
Classification américaine : <http://www.uspto.gov/go/classification/>

C. Définition du type de recherche au sens du décret du 3 juillet 2008.

Dans ses articles 2 et 3, le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie définit deux grands types de recherche au sens large : la « recherche industrielle » et le « développement expérimental » :

Art. 2. Au sens du présent décret, on entend par « **recherche industrielle** » la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés à l'article 3.

Art. 3. Au sens du présent décret, on entend par « **développement expérimental** » l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Relèvent également du développement expérimental :

1° d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent, ces activités pouvant porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial;

2° la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables, lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation;

3° la production expérimentale et les essais de produits, de procédés ou de services, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.